

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4588/05

**portant délégation de signature à M. Philippe GALY,
Directeur régional des Douanes à Perpignan.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code des marchés publics, notamment son article 20,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services financiers), modifié par l'arrêté ministériel du 5 janvier 1984 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministre délégué au budget portant affectation et nomination de M. Philippe GALY en qualité de Directeur régional des Douanes à Perpignan ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Philippe GALY, Directeur régional des Douanes à Perpignan, à l'effet de signer :

1°) les actes et pièces relatifs à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine et à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité de son service, figurant à l'annexe ci-jointe,

2°) les décisions concernant la gestion du personnel, des immeubles et du matériel des services placés sous son autorité.

3°) les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel des services extérieurs du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- sont soumis au visa préalable du Préfet :
 - les acquisitions et locations de biens immobiliers,
 - les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.
- est exclue de la présente délégation :
 - la signature des marchés publics dont le montant est supérieur à 150 000 € .

ARTICLE 3 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 4 : En application de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité, M. Philippe GALY, Directeur régional des Douanes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux fonctionnaires ci-après désignés :

- directeur adjoint,
- receveurs principaux de 2^o classe,
- inspecteurs principaux, inspecteurs centraux et inspecteurs.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au Préfet.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur des Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} décembre 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coopération



Marie-Hélène SAUVAGEOT

1) Moyens des services

31-90	61	Rémunérations d'activité – Indemnités diverses - Nouvelle bonification indiciaire
31-92		Rendement, productivité – indemnités pour travaux extraordinaires
31-94	61	Indemnités et allocations diverses
31-97	61 62	Auxiliaires – Rémunérations, indemnités Correspondants locaux
33-90	61	Cotisations sociales – Part de l'Etat
33-91	61	Prestations sociales versées par l'Etat
33-92	61	Aide aux enfants handicapés – Aide aux mères – Allocations Chèques vacances (subventions)
34-98	61 62 63 93 94	Matériel et fonctionnement courant (matériels et fournitures, achats de services, locaux, véhicules, frais de déplacements, autres dépenses) Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international Fonctionnement du comité d'hygiène et de sécurité (crédits déconcentrés) Fonctionnement du comité d'hygiène et de sécurité (crédits non déconcentrés)
37-91	61	Frais de justice et réparations civiles

2) Investissements

57-90	61	Equipement des services – travaux et constructions
	62	Traitement automatique du fret international
	93	Investissement du comité d'hygiène et de sécurité

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 4588/05
du 1^{er} décembre 2005

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



004 Marie-Hélène SAUVAGEOT

Le Préfet,



Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4589/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Georges DÉROCHE,
Directeur des Services Fiscaux.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-606 du 1er juillet 1992 portant déconcentration de procédures domaniales et modification du Code du Domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-1210 du 6 décembre 2000 modifiant l'article 179 du Code du Domaine de l'Etat et le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du Code du Domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Jean-Georges DÉROCHE, Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4273/05 du 10 novembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Georges DÉROCHE, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Directeur des Services fiscaux du 10 novembre 2005 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179 du Code du Domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral susvisé du 10 novembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Georges DÉROCHE, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales est modifié et complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants, à M. Jean-Paul CHEVALIER, directeur divisionnaire des impôts, et à Mme Michèle FONS, inspectrice des impôts, agents désignés à cet effet par arrêté du directeur des services fiscaux du 10 novembre 2005. "

ARTICLE 2 : Les articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté susvisé du 10 novembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Georges DÉROCHE, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales, deviennent respectivement articles 4, 5, 6 et 7.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} décembre 2005

LE PREFET,

Photocopies certifiées
conformes à l'original
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT



Thierry LATASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4590/05

**portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 modifiant le décret n° 83-321 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean DUNYACH, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en ce qui concerne les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service,
- les accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- les copies et extraits de documents,
- les affectations individuelles de défense,

à l'exception des arrêtés, documents comportant décision, ou mesures à implication budgétaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUNYACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Didier SARTRE, adjoint au chef du SIDPC, et en cas d'absence simultanée de ces derniers par M. Jean-Claude PACOUIL, adjoint chargé de l'administration générale et des problèmes de défense.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} décembre 2005

LE PREFET,

Photocopies certifiées
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Thierry LATASTÉ


Marie-Hélène SAUVAGEOT

008